



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 1244

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier expose à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur son inquiétude quant à la situation grave dans laquelle se trouve l'industrie textile de notre pays, et avec elle les industries de la confection du Nord. Le projet actuel du GATT aurait pour l'ensemble des industries de l'habillement et du textile des conséquences catastrophiques en termes d'emploi. La progression des importations signifie déjà pour la seule année 1993 près de 15 000 nouveaux licenciements. Aussi elle lui demande s'il entend adopter une position ferme visant à assainir les conditions de concurrence internationale afin de maintenir vivant ce tissu industriel régional.

Texte de la réponse

S'il apparaît aléatoire de déterminer par avance le nombre de suppressions d'emplois qu'entraînerait éventuellement la mise en œuvre d'un volet textile insatisfaisant, il est par contre prévisible qu'elle ajouterait un handicap supplémentaire au secteur du textile et de l'habillement qui connaît des difficultés, préjudiciables à l'économie des régions productives, notamment celle du Nord. La question posée par l'honorable parlementaire au sujet des négociations du GATT trouve une réponse dans le memorandum que le Premier ministre a présenté le 13 mai dernier. Les grandes lignes de ce memorandum, qui définit les priorités françaises dans la négociation, sont au nombre de quatre : favoriser la croissance, promouvoir l'emploi, renforcer l'union supérieure et assurer la primauté d'un droit international équitable. En premier lieu, les conditions du retour de la croissance résident dans une plus large ouverture des marchés de pays tiers, en particulier des pays en voie de développement les plus avancés et dans une meilleure protection de la propriété intellectuelle contre toute concurrence déloyale. Ceci vaut particulièrement dans le domaine du textile où ces pays pratiquent des salaires très bas, des conditions de travail dégradées et, dans le même temps, font appel à des technologies modernes et produisent des articles copiés de nos productions sans respect des droits de la propriété intellectuelle de leurs créateurs. Le deuxième objectif, la promotion de l'emploi, passe par la libéralisation des marchés, mais une libéralisation organisée et maîtrisée. Autrement dit la libération du secteur textile et sa réintroduction progressive dans le droit commun du GATT doivent rester subordonnées au renforcement des règles et disciplines du GATT, afin de garantir des conditions de concurrence loyale et l'ouverture des marchés des pays tiers. En troisième lieu, le renforcement de l'union européenne implique que la CEE se dote d'instruments de défense commerciale efficaces et fasse prévaloir la préférence communautaire dans tous les domaines, spécialement dans celui du textile. Enfin, il faut assurer la primauté d'un droit international équitable indispensable à une bonne pratique de la liberté du commerce mondial. S'agissant du textile, les économies des pays de la Communauté apparaissent comme les plus ouvertes et les plus soumises aux concurrences déloyales et aux pratiques unilatérales de certains pays tiers. Un marché concurrentiel ne peut être accepté par les entreprises que si les pratiques déloyales en sont éliminées. Notre objectif est d'arriver à compenser la perte de compétitivité qui en résulte par des règles qui permettront de veiller au respect, par tous, des engagements souscrits. Les différentes modalités rappelées par l'honorable parlementaire doivent s'inscrire dans le cadre déterminé par les objectifs fixés par le gouvernement français à propos du cycle d'Uruguay. En effet, le problème du textile, un des plus épineux et

cruciaux de cette négociation, constitue un volet d'une négociation plus globale pour laquelle le gouvernement français entend défendre les intérêts industriels et commerciaux de la France et de la Communauté.

Données clés

Auteur : [Mme Hostalier Françoise](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1244

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1425

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3230